



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transports scolaires

Question écrite n° 121737

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la réglementation applicable aux transports scolaires. En effet en milieu rural, il n'est pas rare de voir des personnes possédant un véhicule et un permis appropriés effectuer le ramassage scolaire car il n'existe pas de société de transports sur place pouvant effectuer ce ramassage. Depuis quelques années, le règlement prévoit que dans un véhicule 9 places, on ne peut plus transporter que 9 enfants alors qu'auparavant on pouvait aller jusqu'à 13 enfants. Cela pénalise et gêne le bon fonctionnement du service de ramassage, surtout lorsqu'aucune société de transport n'est présente. Il lui demande donc si une modification de cette réglementation peut être envisagée pour faciliter le ramassage scolaire en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121737

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11745

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)